

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

2023-01-10

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, 10 janvier 2023 à 19 h, salle du conseil, 4765 chemin de Capelton

MEMBRES PRÉSENTS : le maire M. Vincent Fontaine, les conseillères Mmes Sylvie Cassar, Danielle Côté et Maryse Gaudreau et les conseillers MM. Jacques Bogenez, Patrick Clowery et Jacques Lambert

Mme Kyanne Ste-Marie, directrice générale, est aussi présente.

MEMBRES ABSENTS :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 6 décembre 2022
4. Adoption du procès-verbal du 15 décembre 2022
5. Adoption du procès-verbal du 15 décembre 2022
6. Période de questions
7. Dépôt des déclarations des liens apparentés
8. Avis de l'OQLF – Statut bilingue
9. Règlement 2023-02 – résidence de tourisme – avis de motion
10. Règlement 2023-02 – résidence de tourisme – premier projet
11. Demande du CPE les Petits Hêtres
12. Grand défi cycliste Pierre Lavoie
13. Demande de Sentiers VMC
14. Contrat avec FQMS - services en cybersécurité
15. Adoption des comptes à payer
16. Correspondance
17. Divers
18. Deuxième période de questions
19. Clôture de la séance

23-01-10.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 :00 et déclare la séance ouverte.

23-01-10.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MARYSE GAUDREAU
ET RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

23-01-10.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 DÉCEMBRE 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR
ET RÉSOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil du 6 décembre 2022 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

23-01-10.04

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAMBERT
ET RÉSOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil du 15 décembre 2022 concernant le budget 2023 et le programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025, comme présenté.

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

23-01-10.05

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR DANIELLE COTÉ ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil du 15 décembre 2022 concernant le règlement de taxation 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

23-01-10.06

PÉRIODE DE QUESTIONS

23-01-10.07

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES LIENS APPARENTÉS

Conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public imposées aux municipalités par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les membres du conseil municipal déposent à la présente séance leur déclaration à l'égard de la divulgation d'informations relatives aux apparentés.

23-01-10.08

AVIS DE L'OQLF – STATUT BILINGUE

ATTENDU que la Municipalité a reçu, de l'Office québécois de la langue française (OQLF), un avis relatif aux données démologiques la Municipalité;

ATTENDU QUE dans son avis daté du 12 décembre 2022, l'OQLF mentionne que le recensement de 2021 de Statistique Canada révèle que 22,4% des résidents de la Municipalité ont déclaré avoir l'anglais comme langue maternelle;

ATTENDU QUE la Municipalité ne rencontre pas la condition pour avoir le statut d'organisme reconnu au sens de l'article 29.1 de la Charte de la langue française, cette condition étant remplie lorsque plus de la moitié des résidents de son territoire sont de langue maternelle anglaise;

ATTENDU QUE la reconnaissance d'organisme reconnu peut être maintenue si la Municipalité adopte une résolution à cet effet dans les 120 jours de la réception de l'avis et en informe l'OQLF sans délai;

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY ET RÉSOLU

QUE la Municipalité du Canton de Hatley, ayant ses bureaux aux 4765 chemin de Capelton, Canton de Hatley, Québec, J0B 2C0 et portant le code géographique 45055, conserve son statut d'organisme reconnu (statut bilingue);

QUE la présente résolution soit transmise à l'Office québécois de la langue française.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

23-01-10.09

RÈGLEMENT 2023-02 – RÉSIDENCE DE TOURISME – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par **Sylvie Cassar** que sera adopté à une séance ultérieure le Règlement 2023-02 modifiant le règlement de zonage 2000-08.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

23-01-10.10

RÈGLEMENT 2023-02 – RÉSIDENCE DE TOURISME – PREMIER PROJET

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR
ET RÉSOLU**

D'ADOPTER le premier projet du Règlement 2023-02 modifiant le règlement de zonage n° 2000-08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

23-01-10.11

DEMANDE DU CPE LES PETITS HÊTRES

ATTENDU la demande du CPE les Petits Hêtres déposé le 12 décembre 2022 et ayant pour objet de faire réaménager la salle communautaire par la Municipalité dans le but d'y accueillir un centre de la petite enfance temporaire pour une période de 12 à 18 mois;

ATTENDU QUE la représentante du CPE les Petits Hêtres, présente à la période de questions, demande à la Municipalité de retarder le traitement de la demande afin qu'elle puisse soumettre de nouveaux éléments;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ
ET RÉSOLU**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil sursoit à sa décision en attendant le dépôt de nouveaux éléments par le CPE les Petits Hêtres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

23-01-10.12

GRAND DÉFI CYCLISTE PIERRE LAVOIE

ATTENDU la tenue de la 13^e édition du Grand défi Pierre Lavoie, un défi cycliste de 1000 km, du 8 au 11 juin 2023;

ATTENDU QUE le ministère des Transports (MTQ) demande au Grand défi Pierre Lavoie d'obtenir les autorisations des municipalités traversées, même quand les routes de passage appartiennent au MTQ;

ATTENDU QUE le convoi cycliste empruntera le chemin Dunant, le chemin de Capelton (Route 108) de même que la Route 143;

ATTENDU QUE le Grand défi Pierre Lavoie demande l'autorisation d'utiliser un drone durant le parcours des cyclistes afin de capter des images du peloton;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARYSE GAUDREAU
ET RÉSOLU**

QUE la Municipalité autorise le passage du convoi cycliste du Grand défi Pierre Lavoie sur son territoire incluant le chemin Dunant, le chemin de Capelton (Route 108) et la Route 143;

QUE le Grand défi Pierre Lavoie devra :

- Obtenir l'autorisation de circuler du ministère des Transports (MTQ);
- Assurer la signalisation, s'il y a lieu, au long du trajet;
- Assurer la sécurité de son convoi cycliste;
- Coordonner la tenue de l'activité avec la Sûreté du Québec

QUE la Municipalité ne s'oppose pas à l'utilisation d'un drone pour capter les images du peloton, dans la mesure où son utilisation respecte les lois fédérales et provinciales applicables;

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

QUE la présente résolution soit transmise au Grand défi Pierre Lavoie, au MTQ, à la MRC de Memphrémagog de même qu'à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

23-01-10.13

DEMANDE DE SENTIERS VMC

ATTENDU la demande de soutien financier de Sentiers VMC, un organisme sans but lucratif, pour l'aménagement de pistes de vélo de montagne dans le Parc du Mont Hatley;

ATTENDU la nature privée du terrain utilisé et de ses aménagements;

ATTENDU QUE le conseil souhaite orienter les budgets municipaux disponibles en matière de loisirs vers des infrastructures publiques, comme le développement et l'entretien de sentiers municipaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY
ET RÉSOLU**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil refuse la demande de soutien financier de Sentiers VMC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

23-01-10.14

CONTRAT AVEC FQMS – SERVICES EN CYBERSÉCURITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possède pas les ressources à l'interne pour répondre à son objectif de protection;

ATTENDU QUE FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après « FQMS ») offres des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les « Services en cybersécurité ») destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- Une surveillance et le contrôle des points d'accès;
- Une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et messageries;
- Une surveillance du Darkweb;
- La mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyberrisques;

ATTENDU QUE les Services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

ATTENDU QUE l'offre de FQMS est d'une durée d'une année renouvelable à son échéance, à moins de résiliation par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

ATTENDU QU'il est conséquemment opportun que la Municipalité conclût un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

**IL EST PROPOSÉ PAR DANIELLE COTÉ
ET RÉSOLU**

QUE la Municipalité retienne les services de FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité;

QU'à cette fin, la Municipalité signe un contrat avec FQMS selon les termes et conditions contractuelles usuelles de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant;

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

QUE la Municipalité autorise la dépense d'un montant annuel de 6 149 \$ plus taxes ou 384,31 \$ par licence pour 16 unités incluant les portables;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer ce contrat avec FQMS et tout document pour devenir membre de FQMS ;

QUE la directrice générale ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

23-01-10.15

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

Salaires	
202200602 à 202200671	53 315.86 \$
Chèques fournisseurs	
202201105 à 202201224	140 946.37 \$
202300001 à 202300017	60 121.11 \$

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ
ET RÉSOLU**

D'AUTORISER le paiement de ces comptes le 11 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

23-01-10.16

CORRESPONDANCE

- Circuit des arts Memphrémagog – demande de commandite
- Ville de Côte-Saint-Luc - contestation judiciaire de la Loi 96 (Statut bilingue des municipalités)

23-01-10.17

DIVERS

23-01-10.18

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

23-01-10.19

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, **Patrick Clowery** propose la clôture de la séance à 19 :55

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Vincent Fontaine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent Fontaine
Maire

Kyanne Ste-Marie
Directrice générale